



Les élus du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité la prise en charge des forfaits des enfants par la commune pour la saison d'hiver 2026-2027

Les bénéficiaires potentiels réunissent les conditions suivantes :

- être âgé de 23 ans au maximum
- justifier d'un certificat de scolarité pour l'année 2026-2027
- ne pas être déjà licencié au club de ski (les enfants de la Commune licenciés au Club bénéficient déjà d'un forfait)
- un des parents au moins est un habitant permanent de la Commune de Montgenèvre (résidence principale)
- les enfants scolarisés à l'école Marius Faure

NOM : Prénom :

Né(e) le :
.....

Adresse :
.....

Mail parent : Téléphone parent :

Nom de l'établissement scolaire :
.....

Document à fournir selon la situation :

- Un certificat de scolarité pour l'année 2026-2027
- Pièce d'identité recto/verso
- Livret de famille
- Justificatif de résidence principale et fiscale à Montgenèvre des parents au 1^{er} janvier 2026 (première page de l'avis d'imposition 2026 sur le revenu 2025)
- L'ancien forfait (si possible support)
- Une photo récente

Déposer votre demande en mairie, dans la boîte aux lettres ou à l'accueil du lundi au vendredi de 13h30 à 17h. Date limite de dépôt : Jeudi 12 novembre 2026



LES DEMANDES RECEPTIONNEES HORS DELAIS NE SERONT PAS TRAITEES A TEMPS POUR L'OUVERTURE DE LA STATION MAIS ULTERIEUREMENT SELON LA DISPONIBILITE DU SERVICE.

Aucun forfait ne sera délivré aux caisses des remontées mécaniques.
Le forfait ne comprend pas d'assurance.

Fait à Le.....

Signature du responsable légal :